

Condamné pour exhibition sexuelle à dix-neuf reprises

Le juge Benoît Delaunay le dira tout net au prévenu présenté hier en comparution immédiate, après que le tribunal correctionnel d'Aix a délibéré: *"Dans l'attente de votre procès, le 16 novembre prochain, le tribunal vous maintient en détention, monsieur, pour prévenir le renouvellement des faits."*

Il faut dire que le prévenu, Yves, est plutôt un habitué des prétoires. Cet homme qui porte beau sa quarantaine, possède, dira le procureur Marion Menot, un casier judiciaire assez peu ordinaire.

Yves, en effet, a déjà été condamné pas moins de 19 fois, et toujours pour des faits d'exhibition sexuelle.

Nu sur son balcon

Le plus souvent, les faits se sont produits dans sa résidence ou aux abords de celle-ci, à Miramas. La toute dernière condamnation (un an d'emprisonnement, Ndr) dont Yves a interjeté appel, date de juin dernier. Elle a été prononcée par le tribunal correctionnel d'Aix.

En novembre, il s'agira de juger trois nouveaux faits, toujours similaires, perpétrés à l'encontre de trois jeunes fem-

mes. Yves, même s'il conteste toute exhibition sexuelle, aurait à chaque fois sorti son sexe de son pantalon devant des dames, ou été sur son balcon en tenue d'Adam.

"Les faits sont toujours les mêmes...", déplore la représentante du ministère public, pour justifier sa demande de maintien en détention du prévenu. *"Les dames racontent plus ou moins des faits similaires"*, ajoute-t-elle. Leur absence à l'audience oblige toutefois à renvoyer le dossier au mois de novembre.

M^e Nicolas Berthier, qui défend Yves, va bien demander un contrôle judiciaire très strict, en attendant cet énième procès: *"Son casier est significatif, comme l'a souligné le procureur. Il est significatif d'une personne malade, surtout. Mon client a été condamné à toutes les peines possibles, et pourtant il est encore là. Il possède toutes les garanties de représentation, et à chaque fois il s'est présenté devant ses juges. Vous n'avez pas en face de vous un délinquant d'habitude, mais un malade qui essaie de lutter contre lui-même"*.

Hier soir, son client a été maintenu en détention.

COMPARUTIONS IMMEDIATES

"Je vois, vous êtes sur la voie de la réinsertion..."

Tout commence par un feu rouge grillé et s'achève devant le tribunal correctionnel. Jeudi, juste après minuit, Tony Carnevale, 24 ans, a fait le mauvais choix. Lorsqu'il voit un gyrophare derrière lui, il accélère, prend les sens interdits, contraint les piétons à se jeter entre les voitures garées. Coincé dans une impasse au terme d'une course-poursuite, il donne l'identité d'un copain. Il est un peu saoul. Il sait que son casier judiciaire va lui être fatal. *"Vous êtes un habitué de la conduite sans permis"*, l'interroge la présidente, Mme Domalain.

- *"Habitue, c'est un bien grand mot..."*

- *"Sept condamnations, insiste la présidente. L'habitude, ça commence à deux"*.

Tony était allé voir Munich-Real dans un bar. Le copain qu'il était allé rejoindre était "mort", archi-saoul.

- *"Il m'a dit : Ramène-moi ! Moi j'avais bu que trois verres"*. Alors tant pis. En dépit d'un permis annulé, Tony a pris le vo-

lant de la Clio du copain. Aux objections de la présidente, Tony prend la mouche: *"Moi j'étais conscient. Vous voulez quoi, que mon copain, il meurt ?!"*

- *"Il pouvait décuver..."*

- *"Ouais, il reste sur le trottoir pour dormir aussi..."*

- *"Vous avez raison, je vois que vous êtes sur la voie de la réinsertion"*.

Ça se passe mal aussi avec le procureur Marc Rivet: *"Vous avez un casier, vous êtes indifférent aux règles de sécurité, vous sortez de garde à vue et vous la ramenez. Si pour que les gens circulent en paix, il faut que des personnes comme vous aillent en prison, alors zéro difficulté"*. Du coup, les réquisitions tombent: dix-huit mois de prison dont "je fais un effort" — six mois avec sursis. Le défenseur de Tony, Nicolas Berthier, s'est battu comme un beau diable contre ce mauvais dossier et contre son client plein de morgue. Le tribunal l'a condamné à un an de prison et placé en détention.

L.L.

COMPARUTIONS IMMEDIATES

"J'étais empégué, j'ai vu 10 € dans la voiture"

D'abord Abdélkader n'a pas voulu y croire quand on lui a annoncé que sa famille avait désigné Philippe Vouland pour le défendre. Un des meilleurs pénalistes marseillais pour dix euros chapardés dans une voiture...

Il a hésité, viré, reviré et a préféré être jugé tout de suite, avec l'avocat de permanence. Il veut contester les faits comme il l'a fait la veille en garde à vue. Dans le box du tribunal, il change d'avis: *"Là, je dirai la vérité"*. Il reconnaît avoir découpé le joint du pare-brise d'un véhicule. *"J'étais empégué, j'ai vu un billet de dix euros. Il me restait rien"*.

- *"Vous buvez beaucoup ?"*, l'interroge la présidente.

- *"La vérité ouais. J'suis presque alcoolique"*.

Le procureur lui renvoie une condamnation pour vol en 2010, une interdiction du territoire et un arrêté d'expulsion. *"J'suis resté tout le temps là, je mens pas"*, plaide cet Oranais de 31 ans dont

deux frères vivent à Marseille. Il habite chez sa grand-mère, assure gagner au noir 1 200 euros par mois en travaillant sur les marchés. *"Je travaille vraiment"*.

Le procureur Marc Rivet souhaite *"un souci de cohérence. Il vit dans la clandestinité, exerce un travail dissimulé, il est en séjour irrégulier depuis quatre ans. Cette tentative de vol, c'est à la fois peu de chose et en même temps, c'est énorme que quelqu'un puisse évoluer avec cette désinvolture sur le territoire de la République"*. Aux huit mois de prison et trois ans d'interdiction du territoire national requis, M^e Nicolas Berthier oppose *"une délinquance du pauvre qui, pour dix euros, alors qu'on est en situation irrégulière, pousse à prendre tous les risques"*. L'avocat propose une mise à l'épreuve avec obligation de soins. Ce sera mandat de dépôt, quatre mois de prison et deux ans d'interdiction du territoire.